

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 avril 2008
Français
Original : anglais

**Rapport du Secrétaire général sur les enfants
et les conflits armés aux Philippines***Résumé*

Le présent rapport, établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, est soumis au Conseil et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés en tant que premier rapport de pays sur la situation des enfants et les conflits armés aux Philippines. Il porte sur la période du 1^{er} juillet 2005 au 31 novembre 2007. Le rapport décrit les graves violations commises contre des enfants dans ce pays, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et la mutilation d'enfants, les violences sexuelles visant les enfants, les attaques contre des écoles et des hôpitaux, le refus de l'accès à l'aide humanitaire et l'enlèvement d'enfants.

Le rapport identifie les parties au conflit – acteurs étatiques et non étatiques – qui commettent de graves abus contre des enfants, à savoir les forces gouvernementales de sécurité, le Front de libération islamique Moro (MILF), la Nouvelle armée populaire (NPA) et le Groupe Abu Sayyaf/Jemaah Islamiya (ASJ/JI).

Le rapport reconnaît que l'examen des violations des droits des enfants aux Philippines pose de graves problèmes. Il fait également un certain nombre de recommandations, engageant notamment les acteurs étatiques et non étatiques à établir un dialogue avec l'ONU concernant l'élaboration de plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés, de même qu'à d'autres violations graves des droits des enfants. Il recommande également que toutes les parties au conflit facilitent l'accès à leurs zones d'opérations et assurent la sécurité du personnel à des fins de surveillance et de communication d'informations. Enfin, le rapport exhorte le Gouvernement à prendre toutes les mesures requises afin d'enquêter sur les violations graves commises contre des enfants aux Philippines et de poursuivre les responsables en justice.



I. Introduction

1. Le présent rapport, qui porte sur la période du 1^{er} juillet 2005 au 31 novembre 2007, examine les six graves violations commises contre des enfants dans les situations de conflit armé aux Philippines, une attention particulière étant accordée aux aspects suivants : recrutement et utilisation d'enfants par les forces et groupes armés, meurtre et mutilation d'enfants, enlèvements, viols et autres violences sexuelles commises contre des enfants, attaques contre des écoles et des hôpitaux et refus de laisser les enfants bénéficier d'une aide humanitaire.

2. Une Équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations a été créée en mars 2007, sous la présidence conjointe du Coordonnateur résident des Nations Unies et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Ses membres comprennent des représentants de l'équipe de pays des Nations Unies, de la Commission des droits de l'homme des Philippines, d'organisations non gouvernementales locales et internationales et de la société civile. L'Équipe spéciale procède actuellement à une étude sur l'état des connaissances en ce qui concerne les mécanismes de surveillance en place, en tant qu'activité initiale.

3. L'Équipe spéciale de pays a élaboré ce premier rapport sur la situation des enfants et les conflits armés aux Philippines avec la plus grande minutie; on notera toutefois certaines lacunes dans les données en raison de la difficulté d'obtenir de la documentation, du manque d'accès et des différentes priorités des organismes de surveillance. Pour l'établissement du présent rapport, elle a reçu des informations de la Commission gouvernementale chargée des droits de l'homme et du Département de la protection sociale et du développement mais les Forces armées des Philippines n'ont communiqué aucun renseignement. Certaines organisations non gouvernementales internationales de défense des droits de l'homme concentrent leur documentation sur les violations commises par les forces de sécurité et choisissent de ne pas tenir compte des actes commis par les groupes armés non étatiques. En outre, les difficultés d'accès et le manque de personnel pour surveiller les groupes armés non étatiques expliquent en partie l'absence d'éléments pouvant être invoqués contre ces groupes.

II. Situation politique, militaire et sociale

4. Depuis près de 40 ans, le Gouvernement philippin est confronté à des conflits armés intermittents, notamment aux insurrections Moro et communiste. Si les groupes Moro demandent l'autonomie, les communistes quant à eux s'efforceraient d'instaurer une société communiste. Le conflit Moro est essentiellement concentré dans l'île de Mindanao, tandis que celui des communistes s'étend dans tout l'archipel.

Conflit Moro

5. Le conflit Moro, dirigé à l'origine par le Front de libération nationale Moro (MNLF), est maintenant dirigé par le Front de libération islamique Moro (MILF), faction islamique dissidente du MNLF. Un troisième groupe armé, implanté à Mindanao, est le Groupe Abu Sayyaf, groupe islamique radical qui recourt à des tactiques terroristes pour parvenir à ses fins.

6. Grâce à la médiation de l'Organisation de la Conférence islamique, le Gouvernement philippin et le MNLF ont signé un accord de paix définitif en septembre 1996, qui contient des dispositions sur la démobilisation et l'intégration de 7 250 membres du MNLF dans les unités militaires et de police du Gouvernement mais non pas sur un désarmement général du Front. Cet accord ne contient aucune disposition spécifique visant les enfants, à l'exception du placement du système éducatif sous l'administration du gouvernement régional autonome approuvé.

7. Le MILF et le Gouvernement philippin ont décidé, en 1997 et en juillet 2003, de cesser les hostilités. Ils ont signé l'Accord de paix de Tripoli en juin 2001 définissant trois volets pour les négociations de paix : le domaine ancestral, la sécurité et le relèvement et le développement. Le volet de l'Accord ayant trait à la sécurité porte sur la cessation des hostilités et le dispositif de sécurité, mais ne mentionne pas le désarmement. Les négociations avec le MILF ont été bloquées en décembre 2007, lorsque le groupe du Front a rejeté un projet de proposition sur le domaine ancestral.

8. Malgré les accords de paix et de cessez-le-feu et la réduction des affrontements avec le MNLF et le MILF depuis 2003 dont il a été fait état, il y a eu des engagements armés occasionnels avec les forces gouvernementales, principalement concentrés dans quelques provinces de Mindanao. En mars 2007, les combattants du MNLF, dirigés par le commandant Ustadz Habier Malik, ont attaqué les forces gouvernementales, faisant des victimes et entraînant le déplacement de plus de 60 000 personnes dans la province de Sulu, dans le sud-ouest de Mindanao. Le MILF a attaqué les forces de sécurité à deux reprises en 2006, entraînant le déplacement de 72 000 personnes à Mindanao. Un affrontement armé, en juillet 2007, dans la province de Basilan, à la pointe sud de la péninsule de Zamboanga, dans l'ouest de Mindanao, a fait 14 morts parmi les soldats gouvernementaux et 6 morts parmi les combattants du MILF. Environ la moitié des personnes déplacées étaient des enfants qui, ensuite, étaient incapables d'aller à l'école et souffraient souvent de traumatismes engendrés par le conflit. Les mécanismes de surveillance du cessez-le-feu, y compris les équipes de surveillance internationales (comprenant des membres de la Malaisie, de Brunéi, du Japon, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Canada), les commissions mixtes de coordination Gouvernement-MILF pour la cessation des hostilités et le groupe « Bantay-Ceasefire » dirigé par la société civile se sont tous efforcés d'endiguer les conflits entre le Gouvernement et le MILF.

Insurrection communiste

9. L'insurrection communiste est dirigée par le Parti communiste des Philippines (CPP), sa branche armée, la Nouvelle armée populaire (NPA) et son groupe sectoriel clandestin, le Front démocratique national (NDF), tous étant censés adhérer à l'idéologie maoïste. Parmi les autres petits groupes marxistes-léninistes qui se sont séparés du CPP-NPA-NDF, on mentionnera le Parti révolutionnaire des travailleurs des Philippines (RPM-P) et le Parti révolutionnaire des travailleurs de Mindanao (RPM-M); tous deux ont conclu des accords de cessez-le-feu avec le Gouvernement.

10. Les négociations de paix entre le Gouvernement et le CPP-NDF ont été intermittentes jusqu'à présent. L'administration du Président Fidel Ramos a relancé ces négociations qui ont abouti à la Déclaration conjointe de La Haye en 1992, à l'Accord commun sur les garanties de sécurité et d'immunité de 1995, assurant la

protection des négociateurs contre les arrestations, et à l'Accord global sur le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Bien que le Président Joseph Estrada ait signé ce dernier accord le 7 août 1998, son application est au point mort.

11. Bien que les accrochages avec la NPA aient diminué en 2006, on note une forte augmentation des exécutions extrajudiciaires de dirigeants de gauche la même année, indiquant une réorientation de la stratégie anti-insurrectionnelle de la part des Forces armées. Les « directives en neuf points », publiées par la Présidente Gloria Magapagal-Arroyo en août 2002, mentionnent le CPP-NPA-NDF comme étant un groupe « terroriste » et non pas « rebelle ». En juin 2006, la Présidente a déclaré une « guerre totale » contre ce groupe, promettant de l'éliminer d'ici à la fin de son mandat, en 2010, et annonçant en 2006 le recyclage et le redéploiement d'au moins 3 000 soldats des forces armées, en vue du lancement d'une offensive anticommuniste, y compris au moins 20 compagnies des unités géographiques des forces armées civiles (CAFGU).

12. D'après les représentants officiels des Forces armées des Philippines, les effectifs des divers groupes armés seraient les suivants : MNLF : 700 hommes; MILF : 11 700; Groupe Abu Sayyaf : 383; NPA : 5 760; RPM-P et RPM-M : effectifs inconnus.

Forces de sécurité des Philippines

13. Les forces de sécurité du Gouvernement philippin sont composées d'unités des forces armées, de la Police nationale, des CAFGU paramilitaires et d'organisations de volontaires civils. Les unités géographiques ont été créées par le décret n° 264, pris le 25 juillet 1987 en tant que groupe d'unités communautaires d'autodéfense placées sous le commandement des Forces armées des Philippines. Ces unités devaient être composées de réservistes entraînés afin d'éviter les abus mais, d'après certaines informations, cette politique n'a pas été rigoureusement respectée. Les organisations de volontaires civils représentent l'élément non armé de la stratégie anti-insurrectionnelle du Gouvernement et du réseau de renseignement, devant prévenir les « incursions » de groupes antigouvernementaux dans leurs communautés.

III. Graves violations commises contre des enfants

14. L'Équipe spéciale de pays met actuellement en place le mécanisme de surveillance et de communication d'informations mentionné dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Elle a aussi consulté d'autres entités gouvernementales et non gouvernementales chargées de surveiller les violations des droits des enfants. L'équipe a reçu des informations vérifiées portant sur 116 cas de graves violations contre des enfants durant la période à l'examen. La moitié d'entre eux était attribuée aux forces de sécurité gouvernementales, 30 % à la NPA, 15 % au Groupe Abu Sayyaf/Jemaah Islamiya¹, et 1 % au MILF, tandis que 3 % des cas étaient indéterminés. Le plus faible nombre de cas signalés contre la NPA, le MILF et le Groupe Abu Sayyaf/Jemaah Islamiya est très probablement imputable à la

¹ Jemaah Islamiya est un autre groupe islamiste étroitement associé au Groupe Abu Sayyaf et à Al-Qaida.

difficulté d'accéder à ces groupes pour l'Équipe spéciale et à l'absence d'informations ciblées sur les violations commises par eux. La moitié des enfants victimes étaient originaires de Mindanao et 30 % de Luzon. Un sur trois était une fille. Les informations fournies par le Gouvernement provenaient principalement du Département de la protection sociale et du développement, lequel concentrait son attention sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par la NPA, et de la Commission des droits de l'homme des Philippines qui communiquait des informations sur les violations commises par différents groupes. L'Équipe spéciale a également reçu des informations du NDF et des organes gouvernementaux de suivi pour l'Accord global sur le respect des droits de l'homme.

A. Recrutement et utilisation d'enfants par les forces et groupes armés

15. Le recrutement et l'utilisation d'enfants est une question controversée et sensible pour le MILF et le NDF, et les membres du groupe de la paix du Gouvernement n'ont pas réussi à l'inscrire à l'ordre du jour des négociations de paix car elle est considérée comme créant des tensions entre les parties. Jusqu'à présent, le recrutement d'enfants n'a jamais été mentionné dans les processus et les négociations de paix.

16. Une étude réalisée à la demande de l'UNICEF sur les enfants et les femmes dans les zones contrôlées par le MILF et la NPA a révélé que les enfants cherchaient effectivement à s'associer avec ces groupes armés en raison de la pauvreté, du manque d'accès aux services sociaux de base et sous l'influence de leur famille, de leurs pairs et de membres de leur communauté. Parmi d'autres motifs, on mentionnera l'engagement politique en faveur de la NPA, l'idéologie religieuse dans le cas du MILF ou l'attrait d'une prime matérielle ou d'une rémunération dans le cas d'Abu Sayyaf ou des CAFGU.

Front de libération islamique Moro

17. Aucune organisation ne surveille activement le recrutement d'enfants par le MILF, bien qu'on sache que des enfants sont engagés dans ses rangs et qu'on en ait vu porter des armes à feu à de nombreuses reprises dans les camps et les communautés du Front. Une étude de l'Organisation internationale du Travail de 2001 sur les enfants soldats dans le centre et l'ouest de Mindanao a estimé que 10 à 30 % de la population, dans les zones influencées par les rebelles, étaient des enfants qui participaient à des activités directement liées au conflit armé. D'après cette étude, les enfants servaient le plus souvent à effectuer des patrouilles et des tours de garde, à préparer les repas ou à fournir un soutien sanitaire. La direction du MILF fixe l'âge de la maturité à la puberté, qui est fondé sur l'islam (13 ou 14 ans pour les garçons et 11 ou 12 ans pour les filles). Cette position est corroborée par celle qu'elle a adoptée sur la question des enfants dans ses rangs.

18. Selon la politique déclarée du MILF, exposée dans une déclaration officielle faite en 1999 par le Président Salamat Hashim, aujourd'hui décédé, dans *Maradika*, publication officielle du comité central du Front, ce dernier ne recrute pas d'enfants, sauf dans des cas exceptionnels. Le MILF affirme qu'il a le droit d'assumer la garde des orphelins dont les parents ont été tués pendant la guerre, et de leur donner une formation militaire sur une base « volontaire ». Un haut responsable du Front a dit

que les enfants qui se portaient volontaires pour suivre un entraînement ne participaient pas aux combats et qu'ils étaient affectés à des tâches auxiliaires comme courriers ou pour transporter des vivres en temps de guerre. Le MILF est d'avis que, dans les situations exceptionnelles où la communauté est attaquée, les enfants peuvent être autorisés à défendre leur communauté et, lorsqu'ils atteignent l'âge de la puberté (dès 13 ans), le « jihad » est obligatoire. En fait, la politique du Front concernant le recrutement d'enfants va directement à l'encontre de la législation nationale, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés, dont les Philippines sont signataires, et du droit international humanitaire.

19. Une étude réalisée, à la demande de l'UNICEF, de juillet 2005 à février 2006, corroborait la nature de la politique du MILF. La majorité des enfants actuellement et précédemment associés au Front avaient été associés au conflit après avoir perdu leurs parents ou à la suite d'une attaque contre leur communauté. Trois enfants âgés de 14, 16 et 17 ans au moment où ils ont été interrogés à la fin de 2005, ont déclaré qu'ils avaient rejoint les rangs du MILF (à 9, 11 et 12 ans) après avoir perdu l'un de leurs parents ou leurs deux parents lors d'une offensive gouvernementale en 2000. Le jeune âgé de 16 ans a dit qu'il n'avait été autorisé à rejoindre les rangs du Front en tant que membre des forces régulières qu'à l'âge de 13 ans, bien qu'il ait souhaité s'engager à 11 ans, après le décès de son père lors d'un bombardement d'artillerie. Il aiderait sa mère à la ferme ou à pêcher s'il n'avait pas de tâches assignées et il a exprimé le souhait de reprendre les études qu'il avait abandonnées après la deuxième année. Les jeunes recrues du MILF ont dit qu'elles recevaient un entraînement militaire et une éducation islamiste. Elles ont décrit leur vie comme étant « normale » dans les camps du Front, bien qu'elles aient participé à des combats en 2002 et 2003 lorsque leur village a été attaqué.

Nouvelle armée populaire

20. Le Parti communiste des Philippines (CPP) a publié diverses directives interdisant le recrutement d'enfants, notamment un mémorandum daté d'octobre 1999 affirmant son adhésion au droit international humanitaire (en particulier au paragraphe 2 de l'article 77 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux) et reconnaissant le mérite de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'âge minimum du recrutement pour les membres de la NPA et leur participation à des hostilités est officiellement de 18 ans, mais dans la pratique, des enfants de 15 ans et plus auraient été admis comme stagiaires ou apprentis de la NPA et peuvent être assignés à des activités d'autodéfense, des milices et d'autres unités et tâches non militaires. La politique autorise la mobilisation de personnes de plus de 15 ans en cas d'agression ennemie, en violation flagrante de la législation des Philippines et des dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés.

21. Le Parti communiste interprète le mémorandum de 1999 comme une adhésion automatique déclarée au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, avant même qu'il ait été signé par le Gouvernement philippin. Le comité central a réaffirmé cette politique lors de son onzième plénum, à la fin de 2002, publiant une résolution dont il a exigé l'application par toutes les unités de la NPA. Toutefois, sa pratique consistant à intégrer des enfants dans ses unités va à l'encontre de cette déclaration et doit être examinée plus en détail.

22. Une étude a été réalisée entre juin 2005 et février 2006, à la demande de l'UNICEF, sur l'application de la politique de la NPA. Elle a confirmé la pratique préoccupante de cette armée consistant à utiliser des enfants pour des tâches non militaires, mettant leur vie en danger. Les résidents des communautés ont confirmé que les enfants apportaient un soutien à la NPA dans des fonctions non militaires, notamment comme porteurs, cuisiniers et messagers. D'autres enfants participent à des présentations culturelles de la NPA ou sont formés dans des organisations communautaires de jeunes.

23. Au cours de la période de l'examen, 31 enfants qui auraient été associés avec la NPA ont été arrêtés par les Forces armées des Philippines lors d'opérations de combat. La plupart d'entre eux étaient âgés de 15 à 18 ans et 30 % étaient des filles. La plupart des enfants ont été détenus pendant diverses périodes avant d'être transférés au Département de la protection sociale et du développement; au moins 10 d'entre eux ont déclaré qu'ils avaient été battus ou soumis à d'autres violences physiques pendant leur détention, certains ayant été montrés aux médias et présentés en tant qu'« enfants combattants de la NPA », en violation des procédures gouvernementales existantes. Une affaire portait sur trois garçons âgés de 15 à 17 ans, qui, avec deux autres jeunes gens, avaient été arrêtés par des soldats de l'armée philippine, à proximité du lieu d'un affrontement armé avec des membres de la NPA, dans la province de Negros Occidental, région des Visayas en 2006. Durant leur interrogatoire tactique, les cinq jeunes ont eu les pieds et les mains liés, et la tête recouverte par intermittence avec un sac de plastique, afin de les contraindre à admettre leur association avec la NPA. Les mineurs ont par la suite été remis au Département de la protection sociale et du développement sans qu'aucune plainte n'ait été portée contre eux, tandis que les deux adultes ont été accusés de possession illégale d'armes à feu et d'explosifs.

24. Au moins neuf des enfants ont été poursuivis pour rébellion et possession illégale d'armes à feu, 14 ont retrouvé leur famille, 9 sont au Département de la protection sociale et du développement, 2 demeurent sous garde militaire et le statut de 6 autres est inconnu. Certains des jeunes ont été interrogés par des groupes locaux de défense des droits de l'homme. Une étude de cas fournie par le groupe de la paix du Gouvernement a indiqué que la ferme volonté du Gouvernement de secourir les enfants soldats et de prouver l'utilisation d'enfants par la NPA avait incité un certain nombre d'unités militaires à qualifier de soldats de la NPA des enfants innocents.

Groupe Abu Sayyaf/Jemaah Islamiya

25. On dispose de peu de données sur le recrutement d'enfants ou sur le Groupe Abu Sayyaf/Jemaah Islamiya lui-même en raison du manque d'accès ou de préoccupations d'ordre sécuritaire. Le Groupe est le plus actif dans les provinces de Basilan et Sulu, dans le sud des Philippines, bien que des actes de terreur qui lui sont attribués par les autorités se soient produits à Manille et dans des villes de Mindanao. Les forces de sécurité gouvernementales pensent que le Groupe Abu Sayyaf/Jemaah Islamiya incite les jeunes à rejoindre ses rangs. Des images vidéo diffusées par les médias de membres du Groupe participant à des enlèvements montrent des adolescents portant des fusils. Des études spécifiques réalisées antérieurement par l'ONU concernant certains enfants qui avaient été associés avec le Groupe Abu Sayyaf ont révélé que la promesse de récompenses matérielles, d'argent et d'armes servait à attirer les enfants dans ses rangs.

Forces armées des Philippines

26. La législation nationale fixe l'âge du recrutement pour l'armée et la police à 18 ans et l'Équipe spéciale n'a reçu aucune information sur le recrutement d'enfants dans les forces armées. Toutefois, certains éléments indiquent que ces lois ne sont pas respectées en ce qui concerne le recrutement pour les forces gouvernementales paramilitaires (CAFGU). L'Équipe spéciale a reçu des informations indiquant qu'un garçon de 15 ans, de la province de Quezon, avait été arrêté par l'armée à l'insu de ses parents et avait reçu un entraînement en tant que membre de ces unités. Grâce aux efforts des parents du garçon, de la Commission des droits de l'homme des Philippines et des organisations locales s'occupant de cette question, les garçons ont pu être retrouvés dans un camp militaire de la province de Rizal et ont par la suite été renvoyés dans leur famille. L'Équipe spéciale a également reçu des informations sur l'utilisation d'enfants à des fins anti-insurrectionnelles et de propagande. Dans un cas, dans la province de Bohol, dans les Visayas, (centre des Philippines), un officier a utilisé le fils d'un dirigeant suspect de la NPA pour inciter ce dernier à sortir de la clandestinité. Dans une autre affaire, cinq jeunes (dont trois enfants) ont été arrêtés à Agusan del Sur, en mars 2007, après un conflit et présentés en tant que combattants de la NPA, malgré l'absence apparente de preuves. Aucune arme n'a été trouvée en leur possession, bien qu'ils aient été photographiés devant des fusils, des munitions, des explosifs et d'autres articles subversifs confisqués pendant les opérations, ce qui pouvait mettre les enfants en danger. Les jeunes ont été transférés à Manille et deux d'entre eux ont été présentés aux médias nationaux en tant qu'enfants combattants de la NPA. Aucune accusation n'a été portée contre eux; ils ont été rendus à leurs parents le 2 avril 2007.

B. Meurtres et mutilations

27. L'Équipe spéciale de pays a rassemblé des informations sur le meurtre de 19 enfants et la mutilation de 42 autres dans des situations de conflit entre juillet 2005 et novembre 2007. Sur les 61 cas recensés, 34 (55 %) étaient imputables aux forces de sécurité, 18 (29 %) au Groupe Abu Sayyaf/Jemaah Islamiya, 5 (8 %) à la NPA, 1 (1 %) était lié au MILF et pour 3 cas (4 %), les responsables n'avaient pas été identifiés. Le fait que les Forces armées accordent plus d'attention à la NPA qu'au MILF depuis 2004 est la raison principale de l'augmentation du nombre d'incidents impliquant cette armée et les forces associées. Les négociations de cessez-le-feu et de paix en cours avec le MILF explique en majeure partie la réduction du nombre d'incidents signalés impliquant le Front. La plupart des incidents ayant trait au conflit Moro mettaient en cause le Groupe Abu Sayyaf/Jemaah Islamiya et les attentats à l'explosif attribués à ce groupe ont fait le plus grand nombre de victimes.

28. Diverses informations préoccupantes ont été diffusées concernant des enfants qui, soupçonnés d'avoir des liens avec les groupes armés luttant contre le Gouvernement, ont été maltraités par des éléments des Forces armées des Philippines au cours d'opérations anti-insurrectionnelles. À titre d'exemple, on mentionnera le cas de trois garçons âgés de 13, 14 et 15 ans qui se dirigeaient vers la plage à Datu Odin Sinsuat, dans la province de Shariff Kabunsuan, dans le centre de Mindanao, le 12 février 2006, lorsqu'ils ont été accostés par des membres du groupe spécial Tugis, du 4^e bataillon de reconnaissance de l'armée philippine. Les garçons ont été amenés devant un détachement militaire et ils ont été alors frappés

avec un morceau de bois. Les coups qu'ils ont reçus ont été si violents qu'ils ont dû être hospitalisés. Les victimes ont fait une déclaration sous serment au bureau local de la Commission des droits de l'homme, à Cotabato, mais aucune poursuite n'a été engagée. Une autre affaire portait sur deux mineurs, une fille âgée de 15 ans et un garçon de 16 ans qui, avec neuf autres jeunes, faisaient de l'auto-stop de Baguio à Sagada, province des montagnes, dans la région de la cordillère du nord des Philippines. Les jeunes gens ont été arrêtés le 14 février 2006 par des membres de la Police nationale et de l'armée philippine. Ils étaient soupçonnés d'avoir participé à l'attaque lancée par la NPA contre un camp militaire quelques jours avant leur arrestation, bien qu'aucun élément de preuve n'ait été trouvé en leur possession. Les jeunes ont été détenus pendant trois jours, durant lesquels ils ont subi des tortures physiques et mentales et d'autres sévices. Le garçon de 16 ans a reçu de nombreux coups de pied et de poing, été enterré jusqu'à hauteur de la poitrine et plongé dans de l'eau froide; on lui a aussi braqué une arme contre la nuque. La jeune fille âgée de 15 ans a reçu de violents coups de pied, alors qu'elle était étendue face contre terre; elle a reçu des coups à la jambe et a eu la tête recouverte d'un sac de plastique. Les deux mineurs ont été libérés sous caution le 30 mai 2006. Les autres jeunes ont été libérés quelques mois plus tard, lorsqu'ils ont été acquittés pour vol qualifié et homicide. Le groupe a porté plainte devant le tribunal contre les accusations dont il avait été l'objet et engagé des poursuites administratives à l'encontre des soldats des Forces armées.

29. Au total, 14 des 19 enfants tués dans des situations de conflit ont été tués par balles, 3 par l'explosion d'une bombe et 2 ont été enlevés, puis décapités. Sur les 42 enfants mutilés, 19 l'ont été par balles et 23 ont été victimes d'attentat à l'explosif. De nombreux incidents avaient trait à des attaques contre des maisons ou des véhicules qui roulaient. La plupart des jeunes victimes étaient avec des membres de leur famille soupçonnés de soutenir les rebelles ou étaient membres d'organisations accusées de les aider. D'autres ont été pris dans des tirs croisés lors d'affrontements armés.

30. Quelques-uns des enfants qui ont été tués ou mutilés ont été accusés par les forces de sécurité d'être associés à des groupes rebelles. Un exemple controversé était celui d'une fillette de 9 ans qui a été tuée lorsque les forces gouvernementales ont affronté des éléments de la NPA à proximité de sa maison, dans la province de la vallée de Compostela, dans le sud-est de Mindanao. Son corps a été photographié avec un fusil et présenté par l'armée aux médias comme celui d'un enfant qui avait combattu avec la NPA. L'armée a par la suite rétracté sa déclaration et reconnu que la fillette n'était pas une combattante. La Commission des droits de l'homme a déclaré par la suite que l'affrontement armé avait entraîné la privation arbitraire du droit à la vie de la fillette et que ses parents avaient droit à une compensation financière. Dans la province de Sulu, à Mindanao, un garçon de 14 ans a été tué et un autre grièvement blessé lorsque les soldats gouvernementaux, les prenant apparemment pour des combattants, ont tiré sur les deux garçons, alors qu'ils rentraient chez eux, le 19 février 2007.

31. Pendant la période à l'examen, l'Équipe spéciale de pays a enregistré cinq attentats à l'explosif distincts qui ont tué 3 enfants et en ont mutilé 23. Trois des dispositifs explosifs avaient été installés dans des lieux publics. Le Groupe Abu Sayyaf/Jemaah Islamiya a été tenu responsable de deux incidents et un autre a été imputable au MILF. L'explosion qui s'est produite à Kidapawan le 7 octobre 2007 a tué deux fillettes et blessé cinq autres enfants âgés de 12 à 16 ans. L'engin explosif

artisanal qui a explosé dans le magasin de la coopérative de consommateurs de Sulu, le 27 mars 2006, a mutilé sept enfants, dont un venait d'avoir 6 ans. Deux bombardements par l'aviation philippine ont blessé sept enfants. Lors d'un incident, à Talaingod, Davao del Norte, trois enfants lumad (peuple autochtone de Mindanao) ont été blessés le 14 mars 2007 par des bombes larguées durant les opérations militaires menées contre les rebelles communistes, qui ont touché leur communauté. Lors de l'autre incident, quatre enfants ont été grièvement blessés lorsqu'un membre d'une unité paramilitaire (CAFGU) a lancé une grenade qui est tombée près de Toril, à Davao, le 31 janvier 2006.

32. Deux garçons, âgés de 17 ans, qui faisaient partie d'un groupe de sept travailleurs du bâtiment, ont été enlevés par le Groupe Abu Sayyaf/Jemaah Islamiya dans la province de Sulu, le 15 avril 2007; ils ont ensuite été décapités. Les garçons ont été tués lorsque la demande de rançon du Groupe (5 millions de pesos philippins) a été rejetée. La police de Sulu a engagé des poursuites contre le dirigeant du Groupe, Albader Parad, pour enlèvement et meurtres.

C. Enlèvements

33. L'Équipe spéciale a été informée de l'enlèvement de deux d'enfants, dont les auteurs seraient des éléments des Forces armées des Philippines. Ces incidents se sont produits le 29 mars 2006 dans la province de Bulacan et le 1^{er} janvier 2007 dans la province de Leyte. À Bulacan, un enfant de 15 ans et son tuteur ont été portés disparus après que des membres du 56^e bataillon d'infanterie de l'armée philippine aient pénétré de force dans leur maison, dans la ville de San Jose del Monte. Tous deux sont toujours portés disparus et aucune action n'a été engagée.

D. Viols et autres formes de violence sexuelle

34. L'Équipe spéciale a reçu des informations concernant le viol d'une adolescente par des membres des Forces armées des Philippines, mais n'a pas connaissance de plaintes pour violences sexuelles déposées contre des membres du Front de libération islamique Moro, du Groupe Abu Sayyaf/Jemaah Islamiya ou de la Nouvelle armée populaire. La victime du viol était une jeune fille de 15 ans originaire de la province de Maguindanao, au nord de la province de Cotabato, qui a été sexuellement agressée par un soldat le 19 septembre 2006. L'unité à laquelle appartenait le soldat a négocié un accord à l'amiable et aurait versé une somme de 120 000 pesos philippins (environ 3 000 dollars) comme « prix du sang ».

E. Attaques visant des écoles et des hôpitaux

35. L'Équipe spéciale a reçu des allégations crédibles concernant neuf cas d'occupation d'écoles et un cas d'occupation d'un centre sanitaire. Les neuf premiers cas, survenus en 2007, auraient été le fait des forces gouvernementales; l'autre cas, survenu en 2006, aurait été le fait du Front de libération islamique Moro. La majorité des incidents (sept) ont eu lieu à Mindanao, trois étant liés au conflit Moro. La plupart des cas concernaient l'occupation d'écoles, qui sont souvent utilisées comme casernes ou postes de commandement temporaires par les forces gouvernementales. Des partenaires des autorités locales à Sulu ont rapporté

oralement que des soldats auraient installé des pièces d'artillerie sur les sites d'écoles durant des opérations militaires, en violation du droit international humanitaire et de la législation nationale philippine. La loi n° 7610 de la République stipule en effet que « ... les infrastructures publiques comme les écoles, les hôpitaux et les centres sanitaires ruraux, ne peuvent être utilisées à des fins militaires pour servir par exemple de postes de commandement, de casernes, de détachements ou de dépôts de matériel ».

36. Dans la province de Bukidnon, un enseignant a été tué le 16 février 2006 lorsqu'une milice d'autodéfense du nom d'Alamara a ouvert le feu sur le groupe d'élèves avec lesquels il ramassait des tubercules dans le cadre d'une activité scolaire. L'enseignant a été accusé d'appartenir à la Nouvelle armée populaire. Un autre incident s'est produit dans la province d'Aurora durant l'opération militaire menée du 9 au 12 juillet 2007 contre la Nouvelle armée populaire, lorsque des soldats des Forces armées des Philippines ont rassemblé les membres d'une communauté dans les locaux d'une école pour les mettre en garde contre les conséquences de l'appui aux rebelles. Les soldats ont exhibé le cadavre d'un soldat présumé de la Nouvelle armée populaire et ont forcé les habitants à l'identifier. La peur s'est répandue dans la communauté, et les classes sont restées fermées pendant un certain temps, les enseignants et les élèves refusant d'entrer à nouveau dans l'école. Un centre sanitaire a été occupé par les Forces armées des Philippines dans la province de Sulu durant des opérations militaires menées contre le Groupe Abu Sayyaf en août 2007. L'armée a installé une base dans le centre sanitaire, qui a été endommagé, et y est restée deux jours, durant lesquels le centre n'a pas pu fonctionner. Dans le huitième cas, qui impliquait le Front de libération islamique Moro, le commandant local a admis avoir occupé une école dans la province de Cotabato pour se restaurer, puis avoir quitté le bâtiment quelques heures après.

F. Refus de l'accès aux organismes humanitaires

37. Bien que l'aide humanitaire ait été interrompue à plusieurs reprises durant les opérations militaires, aucune tendance au refus de l'accès aux organismes humanitaires n'a été observée jusqu'à présent.

IV. Dialogue et plans d'action visant à réduire le nombre de violations des droits de l'enfant

A. Coordination générale des questions relatives à la protection de l'enfant

38. Le Conseil philippin pour la protection des enfants, organisme gouvernemental responsable de la définition des politiques et de la coordination et du contrôle des activités relatives aux enfants, a mis en place en 2000 un sous-comité chargé de la question des enfants touchés par le conflit armé et le déplacement, composé de 20 organismes gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales. Ce sous-comité énonce et recommande des politiques et des normes et coordonne les initiatives concernant les enfants. Ses membres ont participé à l'élaboration de politiques sur la protection des enfants et la manière de les prendre en charge lorsque survient une catastrophe. Ils animent également l'action menée pour

amender les lois existantes afin de mieux protéger les enfants touchés par le conflit et de renforcer les capacités des prestataires de service qui s'occupent des enfants durant les situations d'urgence. Les membres du Sous-Comité, en particulier les ONG, participent en outre à l'organisation au niveau local et à la fourniture des services aux enfants vivant dans des communautés touchées par des conflits.

39. Après la promulgation du décret n° 56, en 2000, un programme-cadre global pour les enfants touchés par le conflit armé a été adopté, et il a été créé un Comité interorganisations chargé de la question des enfants engagés dans le conflit armé, dirigé par le Cabinet du Conseil présidentiel pour le processus de paix. Cet organe gouvernemental est chargé de suivre la mise en œuvre du programme-cadre de protection, de secours et de réinsertion sociale des enfants engagés dans le conflit armé, et de mener des campagnes de plaidoyer et de sensibilisation axées sur les questions relatives à ces enfants. Le Comité interorganisations privilégie les enfants touchés par le conflit armé, tandis que le Sous-Comité s'intéresse à tous les enfants touchés par les catastrophes d'origine naturelle ou causées par l'homme. Le Comité interorganisations a arrêté à l'intention des organismes gouvernementaux la version définitive d'un Mémoire d'accord sur le traitement et la prise en charge des enfants engagés dans le conflit armé, qui permet à la police et aux militaires de remettre plus rapidement les enfants à la garde des services sociaux. Bien que le Cabinet du Conseil présidentiel pour le processus de paix soit chargé de faire campagne auprès des parties au conflit pour prévenir les violations des droits des enfants durant les conflits armés, il lui faut encore élaborer ces questions dans le cadre de négociations de paix.

B. Avancées réalisées dans le dialogue et la mise en œuvre des plans d'actions

40. Les Philippines ont signé l'ensemble des principaux instruments relatifs à la protection de l'enfant, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que la Convention n° 182 de l'OIT.

41. Les lois nationales contiennent des dispositions claires relatives à la protection des enfants dans les situations de conflit armé, et au recrutement. Il s'agit notamment de la loi n° 7610 relative à la protection spéciale des enfants contre les mauvais traitements, l'exploitation et la discrimination, qui considère les enfants comme des « zones de paix », stipule que « les enfants ne doivent pas faire l'objet d'attaques et méritent un respect particulier » et que « ... les enfants ne peuvent être recrutés pour devenir membres des Forces armées des Philippines ou de ses unités civiles ou d'autres groupes armés, ni être autorisés à participer au combat, utilisés comme guides, courriers ou espions ».

42. De la même manière, la loi n° 8371 relative aux droits des populations autochtones interdit le recrutement « ... d'enfants appartenant à des communautés culturelles autochtones ou à des populations autochtones par les forces armées, quelles que soient les circonstances », et la loi n° 9208 relative à la répression de la traite des personnes réprime le recrutement, le transport et l'adoption d'« un enfant destiné à participer à des activités armées aux Philippines et à l'étranger ». Enfin, la loi n° 9231 relative à l'élimination du travail des enfants interdit les pires formes de

travail des enfants, en particulier le « recrutement d'enfants aux fins de leur emploi dans un conflit armé ».

43. À ce jour, en dépit de ces lois, politiques et mécanismes de coordination, aucun dialogue officiel n'a encore été engagé entre le Gouvernement et les acteurs non étatiques au sujet de la libération et de la réintégration des enfants associés à des groupes armés, pas plus qu'il n'a été énoncé de plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants par des groupes armés. Le Front de libération nationale Moro et la Nouvelle armée populaire se sont refusés à discuter d'une démobilisation officielle des enfants et de la prévention du recrutement d'enfants tant que le processus de paix n'aura pas abouti. À ce jour, le Gouvernement n'a pas pris la décision de mettre cette importante question en avant dans le cadre du processus de paix engagé.

C. Occasions de dialogue avec les parties au conflit

44. L'Équipe spéciale vient tout juste de commencer ses travaux, mais elle a entrepris de faire connaître la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité dans le cadre des programmes d'orientation à l'intention des membres du Comité interorganisations chargé de la question des enfants engagés dans le conflit armé et du Sous-Comité chargé de la question des enfants touchés par les conflits armés et le déplacement. Les groupes de la paix du Gouvernement, par l'intermédiaire du Cabinet du Conseil présidentiel pour le processus de paix, ont également été sensibilisés à la résolution 1612 (2005) et aux autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les échanges constants avec le Front démocratique national par l'intermédiaire de son comité de surveillance et avec le Front de libération islamique Moro par le canal de l'Agence de développement Bangsamoro sont l'occasion de dialogues constructifs en vue de l'établissement de mécanismes de prévention, de surveillance et d'intervention relatifs aux violations graves des droits des enfants qui sont perpétrées dans leurs rangs.

45. L'Équipe spéciale récemment créée élabore actuellement un plan de travail pour intervenir au niveau institutionnel, mais un certain nombre d'initiatives méritant mention ont été menées par l'UNICEF et l'OIT. Début 2007, l'UNICEF et le Cabinet du Conseil présidentiel ont lancé la campagne « Journées de paix » pour promouvoir l'instauration d'un climat de paix à Mindanao. Les discussions entamées avec les hauts responsables du Front de libération islamique Moro ont débouché sur la signature d'un communiqué conjoint de l'UNICEF et du Front. Cet accord, qui est le premier conclu entre le Front de libération islamique Moro et un organisme des Nations Unies, définissait la coopération entre le Front, les organismes gouvernementaux nationaux et locaux, les observateurs internationaux du cessez-le-feu et l'UNICEF en vue de l'exécution d'un programme destiné à fournir des services sociaux de base aux enfants de 645 *barangays* (villages), les plus touchés par le conflit dans les 10 provinces de Mindanao.

46. La deuxième phase de la campagne, lancée en décembre 2007, permet d'aider les communautés à améliorer le cadre éducatif dans les *tahduriyas*, les écoles maternelles islamiques, en leur distribuant des dossiers sur les soins et le développement durant la petite enfance, adaptés à la culture musulmane, et en encourageant la formation du personnel de ces écoles. Grâce à cette campagne, la couverture des services de base destinés aux enfants dans les zones de conflit s'est

considérablement élargie, et une coopération plus étroite s'est instaurée entre le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro pour ce qui touche aux enfants. Ce mécanisme offre de grandes possibilités en matière de prévention, de surveillance et d'intervention s'agissant des violations des droits des enfants.

47. L'UNICEF a également entamé le dialogue avec le Front démocratique national pour contribuer à mieux sensibiliser le groupe aux droits des enfants et à leur protection, et améliorer les politiques et les pratiques. Le 22 novembre 2007, le Comité de surveillance du Front démocratique national a proposé au Comité de surveillance du Gouvernement que des représentants de l'UNICEF, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Gouvernement norvégien participent en tant qu'observateurs internationaux à l'enquête sur les 12 décès d'enfants qui avaient été signalés au Comité mixte de suivi en 2006. Ces faits nouveaux pourraient permettre de faire participer les groupes armés au dialogue sur la protection des droits des enfants. L'élaboration de plans d'action comme le prescrit la résolution 1539 (2004) sera étudiée dans le cadre des mécanismes issus du processus de paix entre le Gouvernement et les groupes armés non étatiques. L'Équipe spéciale comptera sur l'appui du Cabinet du Conseil présidentiel pour le processus de paix, du Sous-Comité chargé de la question des enfants touchés par le conflit armé et le déplacement et du Comité interorganisations chargé de la question des enfants engagés dans le conflit armé, aux fins des négociations relatives à ces plans d'action.

48. Associer le Groupe Abu Sayyaf à un dialogue n'est actuellement pas possible en raison des risques élevés en matière de sécurité. Le Groupe est la cible d'opérations militaires et n'a jamais participé à aucun dialogue politique de fond si ce n'est pour négocier des rançons. Dans l'intervalle, les processus de paix engagés avec les petites factions communistes dissidentes sont l'occasion de mettre à l'ordre du jour des négociations la question de la protection des enfants.

49. Une visite du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés pourrait permettre d'engager toutes les parties au conflit, y compris les acteurs non étatiques, grâce à des consultations de haut niveau avec le Gouvernement philippin, à préconiser l'inclusion des questions relatives aux enfants dans les négociations de paix, à promouvoir l'allocation de ressources et à préconiser un appui accru du Gouvernement.

V. Mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information

50. Une équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations a été constituée en mars 2007, et le Gouvernement a exprimé le 19 juillet 2007 son accord avec la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits des enfants dans les situations de conflit armé. Réunissant des organismes des Nations Unies, le CICR, la Commission des droits de l'homme des Philippines, et des organisations de la société civile, l'Équipe spéciale a organisé des séances d'information sur la résolution 1612 (2005) et sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information à l'intention de divers groupes de parties prenantes, notamment les membres du Comité interinstitutionnel chargé des enfants engagés dans le conflit armé et du Sous-Comité chargé de la question des enfants touchés par le conflit

armé et le déplacement. Une étude de l'état des connaissances relatives aux systèmes de suivi concernant les violations des droits des enfants est en cours; ses résultats serviront à l'élaboration du plan de travail de l'Équipe spéciale en 2008. L'UNICEF encourage les ONG qui s'occupent des enfants, la Commission des droits de l'homme des Philippines et le Comité interorganisations du Gouvernement à répertorier et à signaler les violations des droits des enfants qui se produisent dans le contexte du conflit, et à constituer une base de données.

51. L'Équipe spéciale collabore avec les organismes publics d'exécution et d'autres groupes qui consacrent leurs activités aux enfants et échange des informations avec eux, par l'intermédiaire du Sous-Comité et du Comité interorganisations.

52. Il importe de noter que des efforts seront également déployés pour énoncer des plans d'action afin de mettre en place des mécanismes de surveillance et de communication de l'information dans les zones contrôlées par le Front de libération islamique Moro et par le Parti communiste des Philippines, en les intégrant dans le mandat des mécanismes de surveillance déjà institués en vertu du processus de paix.

VI. Programmes mis en œuvre

A. Initiatives générales en faveur de la protection des enfants

53. La loi n° 7610 sur la protection des enfants contre les mauvais traitements, l'exploitation et la discrimination prévoit l'existence d'un Comité spécial de protection des enfants, présidé par le Département de la justice et chargé d'énoncer un programme complet pour la protection des enfants en consultation avec le Département de la protection sociale et du développement, entre autres. Le Programme complet de protection des enfants, actualisé en 2006, fait des enfants touchés par le conflit armé et le déplacement une question prioritaire et propose un très large éventail d'interventions fondées sur le « Cadre de l'environnement protecteur » pour les enfants.

54. En dépit d'un cadre juridique solide, et de plans d'action nationaux conçus pour répondre aux différents problèmes liés à la protection des enfants, notamment les enfants touchés par le conflit armé, les interventions en cas de violations graves restent insuffisantes et limitées. Le Département de la protection sociale et du développement offre des services aux enfants autrefois associés à des groupes armés qui ont été arrêtés et lui ont été confiés, mais son système de collecte des données et d'intervention est limité à la seule violation constituée par le « recrutement et l'emploi », et est loin d'inclure d'autres violations. Les ONG ont essayé de combler cette lacune mais ne peuvent accroître la portée de leurs activités, faute de ressources suffisantes. Un programme d'envergure nationale, qui soit fonctionnel, inclue tous les enfants associés à des groupes armés et permette de réprimer chacune des six violations graves, fait cruellement défaut.

B. Initiatives visant spécifiquement les enfants touchés par le conflit armé

55. Le Gouvernement a lancé en novembre 2001 un programme-cadre général pour les enfants touchés par le conflit armé, prévoyant des initiatives de plaidoyer, menées sous la direction du Cabinet du Conseil présidentiel pour le processus de paix et du Bureau du Chef du service de presse de l'Agence d'information des Philippines, et faisant appel à la coopération entre le grand public, les médias, le Gouvernement et les groupes armés afin de sensibiliser la population aux questions liées aux enfants touchés par le conflit armé, notamment en organisant des formations et des séminaires. Le programme-cadre préconise en outre un effort coordonné mené conjointement par le Département de la protection sociale et du développement, les Forces armées des Philippines, le Département de la défense nationale, le Département de l'intérieur et des collectivités locales ainsi que la Police nationale des Philippines, pour secourir, réinsérer et réintégrer les enfants engagés dans le conflit armé.

56. Le Cabinet du Conseil présidentiel pour le processus de paix a présenté un Mémoire d'accord interorganisations sur le traitement et la prise en charge des enfants touchés par le conflit armé, qui a été signé le 21 mars 2000. Aux termes de ce mémorandum, signé par le Département de la défense nationale, le Département de l'intérieur et des collectivités locales, le Département de la santé, la Commission des droits de l'homme ainsi que les Forces armées et la Police nationale des Philippines, les autorités policières et militaires sont tenues « de préserver l'enfant de toute autre exploitation ou de tout autre traumatisme en ne les soumettant à aucun interrogatoire ni à aucune forme d'enquête ou d'utilisation aux fins d'opérations militaires ». Chaque enfant doit en outre être informé de ses droits, voir ses besoins essentiels satisfaits, être mis à l'abri des médias, remis au Département de la protection sociale et du développement ou aux autorités locales dans un délai de 24 heures « dans des conditions normales » et de 72 heures « lorsque la situation ne permet pas de le remettre aux autorités dans le délai prescrit ». Le Département ne fournit cependant de services qu'aux enfants qui lui ont été remis, dont la plupart ont été arrêtés par les militaires, et n'aide pas les enfants qui ont quitté des groupes armés de leur propre volonté. Les 24 enfants remis au Département durant la période considérée ont reçu des produits de première nécessité et ont bénéficié d'une aide éducative, d'un accompagnement psychologique, de moyens de subsistance, de l'accès à des services récréatifs, d'une aide pour retrouver leur famille, d'une aide à la réinsertion et de la possibilité d'être placés dans des familles si nécessaire.

57. Toutefois, le Mémoire d'accord sur le traitement et la prise en charge des enfants engagés dans le conflit armé est largement ignoré. Les rapports communiqués à l'Équipe spéciale confirment que certains enfants sont restés en détention militaire pendant des périodes prolongées, et ont été accusés de rébellion, de détention illégale d'armes et d'autres infractions à la sécurité violant la législation philippine. Certains enfants autrefois détenus par les Forces armées des Philippines ont été exposés à la curiosité des médias par l'armée.

58. Dans le cadre de son Programme international pour l'abolition du travail des enfants, l'OIT a lancé une initiative destinée à empêcher le recrutement d'enfants soldats et à encourager la réinsertion dans la société de ceux qui ont appartenu à des groupes armés. Le projet a été mis en œuvre dans la région autonome musulmane de

Mindanao durant la période 2003-2006, en partenariat avec les administrations nationales et locales. Au total, 300 enfants et adolescents ont reçu une éducation et une formation et bénéficié de services d'accompagnement psychologique. La plupart des bénéficiaires du Programme ont admis avoir activement participé au conflit armé en tant qu'enfants soldats ou courriers. Les recherches effectuées au titre du projet ont permis d'établir un profil des enfants engagés dans le conflit armé dans la région.

59. Un projet intitulé « Défendre les droits et le bien-être des enfants touchés par le conflit armé », qui s'inscrit dans le cadre du programme pour 2005-2009, est actuellement mené par l'UNICEF et le Gouvernement philippin dans 19 provinces, le but étant d'améliorer la situation des enfants dans ces zones tout en les protégeant mieux d'éventuelles violations graves de leurs droits. Le projet associe les organismes nationaux, les administrations locales et les ONG afin de fournir des services d'urgence et de base aux enfants touchés par le conflit armé en renforçant les capacités et en mettant l'accent sur les collectivités. En 2005, les besoins des enfants et des femmes touchés par le conflit ont été évalués dans le cadre de ce projet, qui a permis, entre 2005 et 2007, d'apporter une assistance de base ou d'urgence à plus de 33 000 enfants déplacés ou vivant dans des communautés touchées par le conflit.

60. Le Programme d'action pour la transformation du conflit et pour la paix mené par l'ONU et le Gouvernement philippin au bénéfice des enfants et des jeunes vise à promouvoir la paix et le développement dans le sud des Philippines. Géré par le PNUD, il encourage l'accord de paix entre le Gouvernement et le Front de libération nationale Moro et tend à renforcer les efforts de consolidation de la paix en faisant participer de multiples parties prenantes. Le Programme fonctionne dans 19 provinces et 14 villes, correspondant aux zones à l'origine incluses dans l'ancienne zone spéciale de paix et de développement et à la région de Caraga. Ses bénéficiaires sont les communautés touchées par le conflit ou exposées à ce risque dans la partie centrale de Mindanao, une attention particulière étant accordée aux groupes vulnérables que sont par exemple les femmes et les enfants. Le Programme encourage une culture de paix et vise à transformer les communautés touchées par le conflit en communautés de paix et de développement.

61. Parallèlement aux initiatives décrites ci-dessus, le Gouvernement philippin a pris des mesures pour faire en sorte que toutes les parties prenantes, en particulier les prestataires de services locaux (par exemple les travailleurs sociaux, les spécialistes de la santé et le personnel militaire) soient constamment sensibilisés aux droits universels non négociables des enfants en temps de paix et en situation de conflit armé, de manière à prévenir les violations des droits des enfants et à veiller à ce que tout mauvais traitement envers des enfants soit signalé et aussitôt réprimé.

VII. Recommandations

A. Recommandations adressées au Gouvernement philippin

62. Le Gouvernement philippin est instamment invité à examiner, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autres acteurs concernés, la nécessité d'inclure dans toutes les négociations de paix ou de cessez-le-feu des dispositions spécifiquement destinées à assurer la protection des enfants.

63. Le Gouvernement est également invité instamment à faciliter les efforts déployés par l'équipe de pays des Nations Unies pour engager un dialogue avec les groupes armés du Parti communiste philippin, du Front de libération islamique Moro et d'Abu Sayyaf de manière à élaborer et exécuter des plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, et à prévenir et réprimer les autres violations dont les enfants sont victimes.

64. Le Gouvernement devrait continuer de s'employer à faire cesser les violations des droits des enfants commises par les Forces armées des Philippines, la Police nationale des Philippines et les groupes paramilitaires et veiller à mettre fin immédiatement à la détention illégale, à l'usage excessif de la force, aux meurtres et aux tirs aveugles dont sont victimes les civils, y compris les enfants. À cet égard, il est recommandé au Gouvernement philippin d'envisager de nommer un coordonnateur de haut niveau pour les forces de sécurité qui examinera régulièrement avec l'Équipe spéciale les questions liées aux enfants touchés par le conflit armé.

65. Il est instamment demandé au Gouvernement de procéder, à titre prioritaire, à des enquêtes et à des poursuites judiciaires à l'encontre des responsables de violations graves à l'encontre des enfants, et de s'assurer de la détermination des policiers et des magistrats à protéger les témoins et les victimes de ces violations.

66. Le Gouvernement est encouragé à renforcer ses moyens en matière de protection de l'enfant, avec l'assistance de l'équipe de pays des Nations Unies selon qu'il convient, en mettant l'accent sur la formation du personnel militaire et des forces de police et de sécurité pour prévenir toute menée susceptible de conduire à une violation grave des droits de l'enfant et pour assurer le respect des lois et accords internationaux et nationaux, y compris l'accord interorganisations sur le traitement et la prise en charge des enfants impliqués dans le conflit armé.

67. Le Gouvernement philippin est invité à envisager d'amender la loi n° 7610 afin d'exclure les poursuites à l'encontre des enfants arrêtés pour des raisons liées au conflit armé, et en tenant compte des dispositions du Mémoire d'accord sur le traitement et la prise en charge des enfants impliqués dans le conflit armé qui prévoient la réinsertion et la réintégration de ces enfants plutôt que l'ouverture de poursuites à leur encontre.

B. Recommandations adressées aux groupes armés du Parti communiste philippin, du Front de libération islamique Moro et d'Abu Sayyaf

68. Il est instamment demandé à toutes les parties de respecter les résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés en engageant un dialogue avec l'équipe de pays des Nations Unies en vue de l'élaboration et de l'exécution de plans d'action assortis de délais, aux fins de la séparation immédiate de tout enfant associé en quelque capacité que ce soit à ces groupes armés, et pour veiller à la mise en place de programmes de réintégration des enfants dans leur famille et leur communauté. Ces programmes devraient être conçus conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris).

69. Il est instamment demandé aux groupes armés du Parti communiste philippin, du Front de libération islamique Moro et d'Abu Sayyaf de faire en sorte qu'aucun enfant ne leur soit associé d'aucune manière, d'émettre des ordonnances militaires claires interdisant strictement le recrutement et l'emploi d'enfants et de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de quiconque parmi leurs membres enfreindrait ces ordonnances.

70. Les groupes armés du Parti communiste philippin, du Front de libération islamique Moro et d'Abu Sayyaf sont vivement invités à accorder au personnel chargé de la surveillance et de la communication de l'information un accès sûr et sans entrave à leurs zones d'opération, afin de lui permettre de s'assurer qu'une protection est accordée aux enfants touchés par le conflit armé et de surveiller la situation à cet égard.

C. Recommandations adressées à la communauté internationale

71. La communauté internationale devrait encourager l'action menée par l'Équipe spéciale pour accroître l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, pour que les informations pertinentes concernant les conséquences des violations graves des droits des enfants puissent être collectées et communiquées, en attachant une importance spéciale à la nécessité d'élargir à toutes les zones la couverture du mécanisme, d'assurer la réintégration des enfants libérés de groupes armés et de prendre d'autres mesures appropriées de concert avec le Gouvernement philippin.

72. La communauté internationale des donateurs devrait mettre des ressources suffisantes à la disposition des programmes visant à empêcher que les enfants rejoignent les rangs de groupes armés, en agissant face aux violations commises à l'encontre d'enfants dans le contexte du conflit armé et en veillant à la réintégration des enfants dans leur famille et leur communauté.